ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: ALM SOLIDAIRE ISR **Identifiant d'entité juridique: 969500ZIYHCBUZVY3937**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

●● ☐	●○ ☒ **Oui** **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 8__% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

ALM SOLIDAIRE ISR

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes? *[énumérer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. Pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, concernant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribuait l'investissement durable sous-jacent au produit financier. Pour les produits financiers qui ont réalisé des investissements durables ayant des objectifs sociaux, énumérer les objectifs sociaux]*

ALM Solidaire ISR a investi entre 5% et 10% de son encours en titres émis par des entreprises solidaires agréées par l'Etat. De plus, le portefeuille est soumis à une interdiction d'investissement dans :

- les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France;
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les secteurs les plus impliqués dans le réchauffement planétaire (le charbon et les hydrocarbures non conventionnels - pétrole et gaz).

Les sous-jacents composant l'actif d'ALM Solidaire ISR ont des politiques cohérentes avec celles d'ALM Ga sur les interdictions sectorielles et la politique des énergies fossiles.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les titres solidaires France Active investissement représentent 8.75% de l'actif.

Aucune position dans les émetteurs exclus.

...et par rapport aux périodes précédentes? *[inclure pour les produits financiers pour lesquels au moins un précédent rapport périodique a été fourni]*

Non applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs? *[inclure pour les produits financiers qui ont réalisé des investissements durables, décrire les objectifs s'ils n'ont pas été précisés dans la réponse à la question ci-dessus. Décrire la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable. Pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribuait l'investissement durable sous-jacent au produit financier]*

ALM Solidaire ISR entend réaliser partiellement un objectif social en investissant 5 à 10% de l'encours en actifs solidaires généralement non cotés dont l'objectif est uniquement social (par exemple : hébergement des plus précaire, prévention santé, retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, aide aux aidants). Cette utilité sociale est garantie par un agrément des pouvoirs publics.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte anti-corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? *[inclure lorsque le produit financier comprend des investissements durables]*

Les entreprises solidaires sont évaluées selon les mêmes PAI que les autres investissements tels que décrits dans la politique de prise en compte des PAI d'ALM Ga

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les entreprises solidaires sont évaluées selon les mêmes PAI que les autres investissements tels que décrits dans la politique de prise en compte des PAI d'AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité? *[inclure la section si le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité]*

A travers l'exclusion des activités du charbon, des hydrocarbures non conventionnels, du tabac et des armes controversées et de gouvernance avec le vote au AG. De plus, la prise en compte directe ou indirecte de PAI dans la notation extra-financière oriente la sélection des émetteurs en portefeuille en réduisant significativement l'univers d'investissement.

ALM SOLIDAIRE ISR

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC		46,54%	France
ALM Oblig Euro ISR part IC		13,48%	France
ALM Actions Europe ISR Part IC		26,82%	France
Allianz Sécuricash SRI IC		4,45%	Allemagne
France Active B (ex SIFA CAT.B)		8,75%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

100%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

Titres solidaires = 8.75%

OPC monétaires = 4.45

OPC obligataires = 13.48%

OPC actions =73.37%

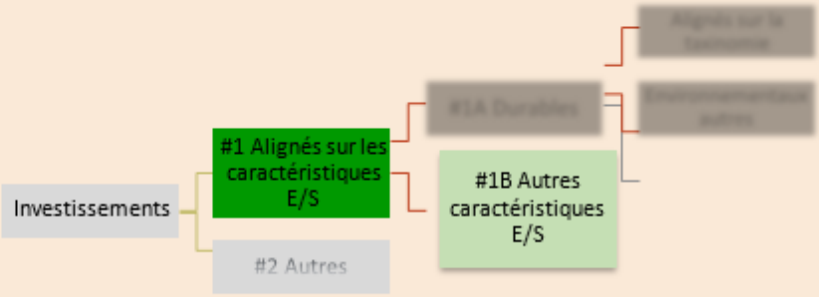

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds applique une approche best in class, il investit sur tous les secteurs en dehors des secteurs exclus

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE? *[inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 et insérer les informations prévues à l'article 51 du présent règlement]*

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

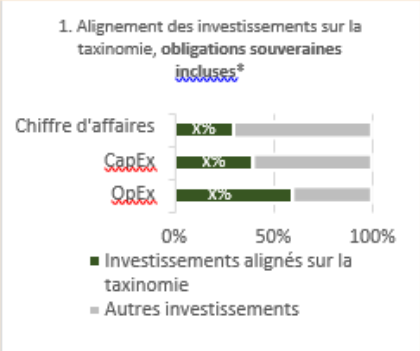

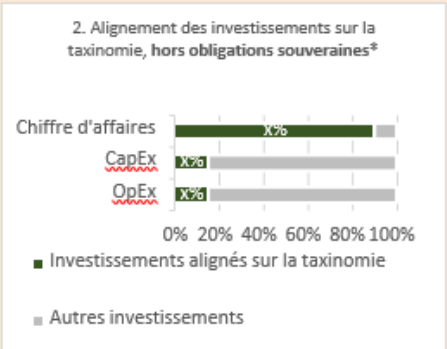

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes? *[inclure une ventilation des proportions d'investissements au cours de la période de référence]*

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes? *[inclure lorsqu'au moins un précédent rapport périodique a été fourni]*

Non applicable

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas carbone et qui présentent entre autres, des niveaux d'émission de gaz à effet de serre

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE? *[inclure la section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 lorsque le produit financier comportait des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui n'étaient pas des activités économiques durables sur le plan environnemental et expliquer pourquoi le produit financier comportait des investissements dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxinomie de l'UE]*

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social? *[inclure uniquement lorsque le produit financier comprenait des investissements durables ayant un objectif social]*

8.75%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Aucun investissement autres

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence? *[énumérer les mesures prises au cours de la période couverte par le rapport périodique afin de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, y compris l'engagement des actionnaires visé à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE ainsi que tout autre engagement relatif aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]*

ALM Solidaire ISR ne peut investir que dans des OPC ayant le label ISR et qui promeuvent des caractéristiques E/S. Cette contrainte de gestion s'applique avant investissement et est active dans les systèmes de passation d'ordre par la gestion

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable? *[inclure la section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et indiquer l'endroit où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné]*

Non applicable

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable

Ces informations ont été communiquées par courriel au gestionnaire administratif et comptable :
PARIS_BP2S_AFS_PCFA_REPORTING_LEGAL@bnpparibas.com